

Madame Valérie Bugault
Représentée par Maître Linda Simonet
24, rue Cambon
75 001 PARIS

Libération
Monsieur Dov Alfon,
Directeur de la Publication
113, avenue de Choisy
75 013 PARIS

Paris, le 31 octobre 2024

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Demande de droit de réponse à l'article sous forme papier et sous forme électronique

Monsieur le Directeur de la Publication,

C'est avec stupéfaction que je prends connaissance de l'article publié le 11 octobre dans votre journal, rédigé par Maxime Macé et Pierre Plottu, et consacré au séminaire « Les Foisonnantes » tenu à Sisteron les 12 et 13 octobre. Cet article contient de nombreux propos qui non seulement déforment la réalité de ma participation mais aussi nuisent gravement à mon honneur, constituant des affirmations manifestement diffamatoires et injurieuses. Par la présente, et conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, je vous requiers d'insérer le droit de réponse suivant, dans les conditions similaires à celles de l'article incriminé.

Début du droit de réponse :

Je m'adresse à vous en tant que personne visée directement par l'article du 11 octobre. Ce droit de réponse vise à rétablir certains faits pour offrir aux lecteurs une compréhension éclairée. Les informations biaisées et interprétations faussées de cet article présentent une vision erronée de ma participation au séminaire « Les Foisonnantes ».

1. Article prématuré et partial

Cet article a été publié avant même que le séminaire ait lieu, ce qui interroge sur l'objectivité de la démarche journalistique. Diffuser un article sans analyse des propos effectivement tenus montre une volonté de discréditer les participants sans faits concrets. Une publication ultérieure, fondée sur des faits réels, aurait permis un traitement rigoureux et équilibré.

2. Diffamation : Liens exagérés avec Civitas

Je suis présentée comme étant en lien avec Civitas sur la base de deux interventions en 2018 et 2020, bien antérieures à la dissolution de Civitas en 2023. Ces interventions ponctuelles ne peuvent en aucun cas être qualifiées de relation régulière ou idéologique. En réactivant ces anciens événements pour suggérer une proximité actuelle avec des idées que je ne

partage pas, l'article procède à une exagération diffamatoire. Mon image est ainsi ternie par une association biaisée, sans base factuelle solide.

3. Diffamation : Manipulation d'un message Telegram

L'article me prête un message supposément publié en 2022 sur Telegram, interprété de manière partielle comme un propos « antisémite ». Cependant, ce message n'est, ni reproduit intégralement, ni remis dans son contexte. Ce traitement tronqué de mes propos rend impossible une défense équitable et amplifie une interprétation erronée. Mes recherches et mes publications, menées depuis 1995 et notamment dans six ouvrages, explorent des questions économiques sans cibler ni stigmatiser aucun groupe religieux ou ethnique.

4. Clarification de mes travaux : Décryptage des pouvoirs économiques

Mes travaux, publiés dans six ouvrages, notamment « Les raisons cachées du désordre mondial », exposent la manière dont l'économie mondiale a été méthodiquement organisée et mise en coupe réglée par un petit nombre d'entités. Ces organismes, sous le contrôle de certains individus, imposent des normes au commerce international et influencent les choix politiques à l'échelle mondiale. L'origine historique de ce contrôle remonte à la City de Londres. Mes recherches insistent également sur le fait que cette concentration de pouvoir est rendue possible par l'anonymat capitaliste, permettant à certains acteurs d'échapper à la responsabilité publique. Cette situation a permis, entre autres, à des familles influentes, puis des entités financières, de jouer un rôle prépondérant dans l'histoire de la finance internationale. Ce type de concentration de pouvoir, dépourvue de transparence, constitue une menace pour les équilibres économiques et la démocratie.

5. Diffamation : Attaque à la réputation par langage injurieux

L'association de mon nom avec des mouvances extrémistes, sans preuve concrète, et l'usage de termes comme « extrême droite » et « complotiste » traduisent une volonté de nuire, constituant une diffamation selon la loi de 1881 sur la presse. Ces termes, sans fondement, ne servent qu'à ternir mon image et à me prêter des idées que je rejette. Ces associations infondées portent gravement atteinte à mon intégrité morale et à ma réputation professionnelle.

6. Présentation trompeuse par l'illustration choisie

Libération a choisi de me placer en illustration principale pour représenter « Les Foisonnantes », ce qui peut laisser penser que j'en suis l'organisatrice ou la figure de proue. Or, cette présentation visuelle induit les lecteurs en erreur et renforce les accusations de l'article sans fondement factuel.

Ce choix d'illustration, biaisé et trompeur, affecte gravement ma réputation en présentant mes idées sous un angle unilatéral.

7. Défense des droits économiques et d'une expression libre et équilibrée

Mes travaux dénoncent la concentration de pouvoir économique et financier au sein d'une poignée d'entités, et l'influence de groupes restreints qui édictent les normes commerciales internationales sans transparence ni équité. Ils appellent à une réappropriation du pouvoir économique par des institutions transparentes, accessibles et justes, et s'opposent fermement à tout contrôle unilatéral qui entrave la liberté d'expression et la pluralité des idées.

8. Appel à une rigueur journalistique accrue

J'attends d'un média influent qu'il respecte les principes de rigueur et d'impartialité. Le journaliste a pour mission d'informer de manière complète et contextualisée, permettant aux lecteurs de se forger une opinion objective et éclairée. Cet article, en me stigmatisant unilatéralement, n'a pas respecté cette mission d'objectivité, renforçant un climat de méfiance nuisible à la qualité de l'information.

En conclusion, je demande la publication intégrale de cette réponse afin de rétablir la vérité sur des éléments qui ont gravement porté atteinte à ma réputation et à ma dignité.

Valérie BUGAULT
Docteur en droit



Fin du droit de réponse